

VISA LONG SEJOUR POUR ADOPTION EN TUNISIE

PIECES A PRODUIRE

Outre les documents d'usage requis pour toute demande de visa long séjour (toujours à vérifier auprès du service des visas) :

- document de voyage, valable au moins 1 an et 3 mois ;
- formulaire de demande de visa long séjour daté et signé ;
- photographie d'identité aux normes OACI ;
- les frais de ce visa s'élèvent à 15€.

Vous devrez produire les pièces justificatives propres à un visa long séjour pour adoption en Tunisie :

- agrément en vue d'adoption délivré par le président du conseil départemental accompagné de sa notice et de la dernière attestation annuelle de maintien du projet d'adoption ;
- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant avant adoption ;
- acte d'abandon de l'enfant ou tout autre document en attestant, tel que procès-verbal ordonnant le placement définitif de l'enfant à l'Institut National de Protection de l'Enfance (INPE) ;
- documents prouvant que les consentements requis ont bien été obtenus, tel que l'attestation portant consentement à l'adoption et apparentement de l'INPE, précisant que l'enfant est abandonné et pupille de l'Etat ;
- jugement d'adoption ;
- copie intégrale de l'acte de naissance post-adoption ;
- dans le cas d'une adoption par l'INPE : rapport sociojuridique et attestation d'adoption ;
- tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du dossier par l'Administration.

Tous les documents rédigés en arabe doivent être accompagnés de leur traduction certifiée conforme, par un traducteur assermenté figurant sur la liste communiquée par le Consulat général de France à Tunis.